



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

### Séance du jeudi 07 décembre 2023

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 01/12/2023

date d'affichage : 01/12/2023

sept décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Michel CONDI représenté par Maggy REMIZE;

**Absents et Excusés :** Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS, Marie-Laure PRADEILLES

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

### 2023D056 - Objet : Redevance Occupation domaine Public Télécom 2023

Suite à une erreur matérielle, la délibération 2023D056 annule et remplace la délibération 2023D052.

Le Maire rappelle qu'une convention avait été signée le 20 décembre 1997 entre l'association des Maires et France Télécom portant sur les redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal avait approuvé cette convention par une délibération en date du 24 juillet 1998. Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005 un nouveau mode de calcul est applicable.

Au titre de l'année 2023 :

	Tarif 2023	Longueur réseau	Total en €
<b>Artères souterraines</b>	46.95 €/km	34.520 km	1 620.714
<b>Artères aériennes</b>	62.60 €/km	10.613 km	664.373
<b>Emprise au sol</b>	31.30 €/m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	62.60
<b>TOTAL</b>			<b>2 347.687</b>

Préfecture

Date de réception de l'AR: 15/12/2023  
048-214801037-2023D056-DE

Le Conseil Municipal valide les longueurs et emprises au sol et *AUTORISE* le Maire ou son représentant à établir une **facture d'un montant de 2 347.69 € arrondi à 2348.00 € au titre de 2023** pour laquelle il sera émis un titre de recettes à l'encontre de Orange.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,  
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Préfecture  
Date de réception de l'AR: 15/12/2023  
048-214801037-2023D056-DE